COMMUNE DE HAGONDANGE

DP 057 283 2600162	
Demande déposée le 16/10/2026	
Par :	**FADDA Sergio**
Adresse des travaux :	7 rue Martin Luther King 57300 HAGONDANGE

FADDA Sergio
7 rue Martin Luther King
57300 HAGONDANGE

Objet : Décision Tacite de non-opposition
COURRIER RECOMMANDE AVEC AR

Bonjour,

Vous avez déposé le 16/10/2026 une demande de DP.

Par suite et au regard du dossier déposé, vous bénéficiez d'une autorisation tacite depuis le 17/11/2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

HAGONDANGE, le 23 novembre 2026
Le Maire,
Pour le Maire – l'Adjointe déléguée
J. BARBAROSSA

Date de transmission au préfet :
L'avis du dépôt de la présente déclaration préalable a été affiché en mairie le 22/10/2026.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans le délai d'UN MOIS. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.